

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



425005

Dénomination : C.R.M.D.

n° de gestion : 1979B00187

n° d'identification : 317 000 073

n° de dépôt : A2010/001148

Date du dépôt : 17/02/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
09/02/2010

79B187

ml8

CRMD**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS****SIEGE SOCIAL : 4 RUE DE LA CECILE****26000 VALENCE (DROME)****317 000 073 RCS ROMANS**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

17 FEV. 2010

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**EN DATE DU 9 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix,

et le 9 Février 2010, à 19 heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- la société CRMD PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Fabrice DURAFFOURG, propriétaire de..... 2 800 parts
- Monsieur Fabrice DURAFFOURG, propriétaire de..... 120 parts
- Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, propriétaire de..... 1 parts
- Monsieur Alain RAVEL, propriétaire de..... 200 parts
- la société SE BE AUR, propriétaire de..... 479 parts
- Monsieur Ludovic TAVENAS, propriétaire de 400 parts

soit un total de..... 4 000 parts

sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.

Monsieur Fabrice DURAFFOURG préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Modification des statuts suite à cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Monsieur Ludovic TAVENAS, demeurant à VALENCE (Drôme) Résidence Montplaisir 82 D rue Montplaisir,

en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée, rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur Ludovic TAVENAS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers, identiques à ceux des autres cogérants de la société Messieurs RAVEL, DURAFFOURG et GAUDILLAT.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide que la rémunération de Monsieur Ludovic TAVENAS sera fixée par une prochaine assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Les associés déclarent :

- qu'un exemplaire original d'un acte de cession de parts sociales, en date du par lequel la société SE BE AUR et Monsieur Fabrice DURAFFOURG ont cédé à Monsieur Ludovic TAVENAS, la pleine propriété de quatre cents (400) parts sociales, leur appartenant de la société CRMD. a été déposé le
au siège social de la société contre remise d'une attestation de ce dépôt,
- que ladite cession a été agréée par décision des associés en date du 21 octobre 2009,
- que par décision en date du 21 octobre 2009, les associés ont décidé de modifier l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée,
- qu'en conséquence l'article 7 CAPITAL SOCIAL des statuts se trouve de plein droit modifié et que sa nouvelle rédaction est la suivante :

"Article 7 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) euros.

"Il est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros l'une, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- La société CRMD PARTICIPATIONS.....	2 800 parts
"- Monsieur Alain RAVEL,	200 parts
"- Monsieur Fabrice DURAFFOURG.....	120 parts
"- Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT	1 part
"- La société SE BE AUR.....	479 parts
"- Monsieur Ludovic TAVENAS	400 parts
"Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
"soit quatre mille parts, ci	4 000 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- Fabrice DURAFFOURG



- Jean Jacques GAUDILLAT



- Alain RAVEL



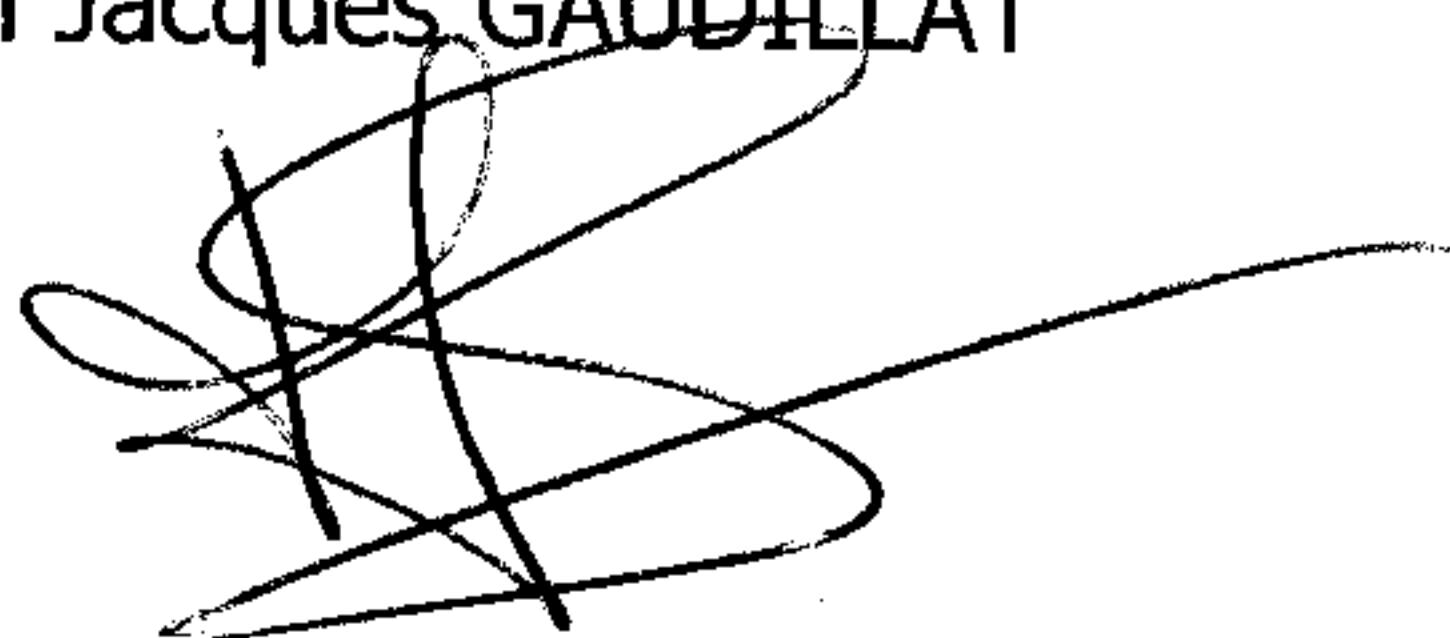
- CRMD PARTICIPATIONS

Représentée par Fabrice DURAFFOURG



- SE BE AUR

Représentée par Jean Jacques GAUDILLAT



- Ludovic TAVENAS

